

LE BAREME – LES MAJORATIONS A CARACTERE FAMILIAL

1. Charges de famille

Une majoration de 0,5 point est attribuée par enfant à charge (plafonnée à 4,5 points), âgé de moins de 18 ans au 31 août 2025 ou à naître (certificat médical à fournir jusqu'à la date de clôture du serveur).

2. Rapprochement de conjoints au sein du département

Cette bonification concerne les candidats mariés, pacsés ou en vie maritale, avec des enfants communs, séparés de leur conjoint(e) pour des raisons professionnelles : **5 points + 0,5 point par année de séparation.**

Dans le cas d'une situation de vie maritale, joindre à l'imprimé ci-dessous un certificat de vie commune ou de concubinage délivré par le maire de votre commune ou une déclaration sur l'honneur.

La distance entre les deux lieux de travail doit être supérieure à 30 km (attestation d'employeur du conjoint datant de moins de trois mois et précisant la date de la prise de fonction).

La majoration s'applique uniquement aux vœux émis sur la commune de résidence professionnelle du conjoint.

Dans le cas où il n'existe pas d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, les vœux sur une commune limitrophe sont majorés, ou, en cas d'absence d'école dans celle-ci, sur la commune la plus proche.

Les vœux formulés sur cette commune doivent être placés en rang 1 et suivants sans discontinuité pour être valorisés.

3. Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Les candidats ayant en charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2025 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier des bonifications accordées à ce titre : **5 points + 0,5 point par année de séparation.**

La distance doit être supérieure à 30 km entre le lieu de travail de l'agent et l'adresse de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Les vœux formulés sur la commune de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale ou la commune de scolarisation de l'enfant doivent être placés en rang 1 et suivants sans discontinuité pour être valorisés.

4. Comment faire la demande ?

Les enseignants concernés transmettront l'imprimé ci-dessous dûment complété.

A transmettre au bureau DPE 5

AVANT le mercredi 23 avril 2025

Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs
des écoles du département de la Vienne
DPE5

Majorations de barème à caractère familial
Mouvement départemental 2025

NOM	PRENOM
M. : ☐ Mme : ☐	Titulaire : ☐ Stagiaire : ☐

A transmettre si vous êtes concerné(e) par des majorations de barème à caractère familial

Majorations de barème (selon votre situation)	Points	A cocher
Nombre d'enfant(s) à charge : Enfants à naître : Enfants à naître (joindre un justificatif de grossesse) - Merci de vérifier dans i-prof que vos enfants sont enregistrés, si ce n'est pas le cas joindre un acte de naissance	0.5 pt/enfant Plafond à 4,5 pts	☐
Rapprochement de conjoint : Nombre d'années de séparation : Lieu d'exercice professionnel du conjoint : Séparation de 30 km entre les deux lieux d'exercice professionnel dans le département. Joindre une attestation d'employeur précisant le début de la prise de fonction du conjoint.	5 points + 0.5 point/an Plafond à 12 pts	☐
Autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : Nombre d'années de séparation : Lieu de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale : Séparation de 30 km entre le lieu de travail de l'agent et le lieu de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale. Joindre le justificatif de domicile de l'autre détenteur de l'autorité parentale.	5 points + 0.5 point/an Plafond à 12 pts	☐